



# ATTRIBUTION DU TITRE DÉPARTEMENTAL

## Règlement

*Les épreuves du calendrier 2020 retenues comme support au Championnat de la Somme sont ouvertes à tous les licenciés.*

*Les titres Départementaux seront remis sous certaines conditions :*

1) *Le licencié devra avoir participé à X épreuves F.F.C de sa catégorie dans le Département de la Somme.*

*Le nombre de participation peut varier d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'épreuves inscrites au calendrier avant la date du Championnat.*

*Pour 2020 le nombre d'épreuves est le suivant :*

- *Catégorie Minimes = 4*
- *Catégorie Cadets = 3*
- *Catégorie Dames = 2*
- *Catégorie Pass D1-D2 = 5*
- *Catégorie Pass D3-D4 = 5*
- *Catégorie Seniors 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> Catégorie, Juniors et Pass'Open = 2*

2) *Pour prétendre au podium Départemental, les Clubs des Coureurs montant sur le podium devront avoir inscrit et organiser au minimum une épreuve FFC durant la saison 2020,*

3) *Les titres seront délivrés dans chaque catégorie à la condition qu'il y est au moins :*

- *5 participants licenciés dans le Département au départ chez les Hommes*
- *3 participantes tous Comités confondus chez les Dames.*

4) *Les coureurs en sélection avec le Comité de la Somme ou le Comité Régional seront considérés comme présent sur l'épreuve le jour de leur sélection.*

5) *Le Comité Départemental sera chargé de suivre et d'établir le classement des participations sur les épreuves qui se dérouleront dans le Département avant le Championnat de la Somme.*

6) *En cas de litige, seul le comité de Somme sera compétent.*

7) *Règlement adopté lors du dernier Bureau Départemental le 6 février 2020.*